

Saint-Hyacinthe, le 30 mai 2017

Monsieur Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
Édifce Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3e étage
Québec (Québec) G1R 6C8

ENVOI PAR COURRIEL :

ministre.education@education.gouv.qc.ca

Objet : Demande d'enquête concernant de possibles manquements, notamment au *Code d'éthique et de déontologie des commissaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* liés à l'embauche de la commissaire Amélie Loranger, à titre d'agente de bureau dans un établissement scolaire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Monsieur le Ministre,

Nous souhaitons vous faire part de notre préoccupation concernant de possibles manquements au Règlement 143 : *Code d'éthique et de déontologie des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* ci-après nommé « *Code d'éthique* » et de possibles manquements aux rôles et responsabilités d'un élu à l'égard de la Loi de l'instruction publique et du Code civil du Québec.

PERSONNES CONCERNÉES PAR CETTE DEMANDE D'ENQUÊTE

Madame Amélie Loranger, commissaire élue à la CSSH depuis 2007, a durant de nombreuses années siégé au Comité exécutif ainsi que différents comités liés aux Ressources humaines.

Madame Élyse Simard, commissaire élue à la CSSH depuis 2014, est membre de l'Exécutif du conseil des commissaires et du Comité des Ressources humaines.

Monsieur Richard Flibotte, actuellement Président de la CSSH, est membre d'office de l'Exécutif, des différents comités liés aux Ressources humaines, du Comité d'éthique et de gouvernance et de tout autre comité et sous-comité.

Madame France Martin, actuellement Vice-Présidente de la CSSH, est membre d'office de l'Exécutif, des différents comités liés aux Ressources humaines, au Comité d'éthique et de gouvernance et de tout autre comité et sous-comité.

Considérant que les personnes visées par la présente demande d'enquête sont, entre autres, le Président Richard Flibotte et la Vice-Présidente France Martin qui reçoivent et jugent normalement de la pertinence de tels dossiers à la Commission scolaire^{1 2}. Le cas échéant, les dossiers sont acheminés à la Responsable de l'application du *Code d'éthique* et de l'application des sanctions.³

Considérant que le responsable de l'application du *Code d'éthique* est également consultante pour la Fédération des commissions scolaires du Québec, où Monsieur Flibotte en est l'actuel vice-président et candidat à la Présidence.

Considérant La Directrice générale de la Commission scolaire est la seule l'employée du Conseil des commissaires et que monsieur Richard Flibotte, madame France Martin siègent sur le comité d'évaluation annuel de la Directrice générale. Madame Amélie Loranger y a également siégé de nombreuses années.

Enfin, le contexte actuel de friction entre les commissaires représentant le Comité de parents et le Conseil des commissaires; l'intimidation dont sont victimes les commissaires représentant le Comité de parents; les plaintes en cours en date du 1er mai 2017 contre trois des quatre commissaires représentant le Comité de parents nous incitent à vous contacter directement. Sachez que, ce faisant, nous nous exposons à recevoir une plainte en lien avec ledit *Code d'éthique*.

Monsieur le Ministre, veuillez trouver ci-bas une demande d'enquête à votre intention.

MISE EN CONTEXTE

Le 21 novembre 2016, Madame Amélie Loranger a démissionné de son poste de commissaire élue; les commissaires en ont alors été informés lors de la rencontre publique du 29 novembre 2016.

Madame Amélie Loranger est entrée en fonction à titre d'agente de bureau pour un établissement scolaire de la CSSH dans la semaine du 19 décembre 2016.

Les membres du Conseil des commissaires ont été informés de l'embauche de madame Amélie Loranger lors d'une séance du comité de travail, à huis clos, le 17 janvier 2017. Cette information a été divulguée suite au questionnement d'une commissaire représentant le Comité de parents qui s'interrogeait de la présence de madame Loranger au poste d'agente de bureau de l'école.

¹ Loi sur l'instruction publique : 175.1. Le conseil des commissaires doit, par règlement, adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux commissaires.

²Règlement 143, article 22

³ Règlement 143, articles 20 et 21

Le 17 janvier 2017, lors d'un comité de travail à huis clos, le Président Richard Flibotte et la Vice-Présidence France Martin ont été questionnés concernant les possibles manquements au Code d'éthique lié à l'embauche de madame Amélie Loranger. Les possibilités que madame Loranger ait eu de l'information privilégiée⁴ à l'affichage du poste d'agente de bureau ont été soulevées.⁵ Les commissaires se sont fait répondre qu'il n'y avait pas eu de manquements et qu'il n'existe aucun délai de prescription dans le *Code d'éthique*. Que le comité de gouvernance et d'éthique serait saisi de la question et qu'une mise à jour du Règlement 143 – *Code d'éthique et de déontologie des commissaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* pourrait être effectuée pour éviter que toute situation similaire se reproduise.

En mettant les commissaires devant un fait accompli, les membres en faute auraient pu porter atteinte à leur crédibilité. En tant que figure d'autorité, ils n'auraient pas joué leur rôle de modèle en ayant une attitude indigne de leur fonction et de s'être placé dans une situation d'apparence de favoritisme⁶.

Jamais, dans tout le processus, ces personnes n'ont informé le conseil des commissaires des démarches entourant l'embauche de madame Amélie Loranger. Il aura fallu qu'un commissaire, représentant le comité de parents, tombe par hasard sur madame Loranger pour apprendre qu'elle était dorénavant à l'embauche de la CSSH.

Madame Élyse Simard pourrait s'être placée dans une possible situation de conflit d'intérêts dans le cadre de son mandat au comité de Ressources humaines, qui lui a été confié par le Conseil des commissaires.

Il appert que le Président et la Vice-Présidente, qui font figure d'autorités, pourraient avoir porté préjudice au personnel-cadre en les plaçant « dans une situation donnant l'apparence de favoritisme et d'un manque d'impartialité »⁷.

Il appert que le Président et la Vice-Présidente n'auraient pas su protéger les cadres contre une influence venant des commissaires, incluant madame Amélie Loranger. De ce fait, ils pourraient avoir porté atteinte à la crédibilité du personnel de la Commission scolaire.⁸

En tant que membre du Comité exécutif du conseil des commissaires, madame Loranger a entretenu des liens privilégiés avec la présidence et la vice-présidence du Conseil des commissaires et sa collègue commissaire membres du comité des ressources humaines.

⁴ Règlement 143, article 13

⁵ Règlement 143, article 14, 15 et certains exemples cités en annexes

⁶ Règlement 143, articles 7 et 14

⁷ Règlement 143, article 5

⁸ Règlement 143, article 7

Il appert aussi que Monsieur Richard Flibotte et mesdames France Martin et Élyse Simard, pourraient avoir causé préjudices à madame Amélie Loranger, en ne lui permettant pas de poser sa candidature selon un processus neutre, transparent et déterminer par l'ensemble des commissaires ce qui aurait permis définir la marche à suivre en pareille circonstance. Les intentions de la candidate n'ayant pas été divulguées et le processus tenu au secret pourraient créer un doute sur les compétences de madame Loranger pour occuper le poste d'agente de bureau.

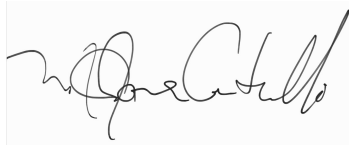
Nous y voyons là plusieurs manquements au *Code d'éthique* et de déontologie du conseil des commissaires de la commission scolaire de Saint-Hyacinthe et de possibles manquements aux rôles et responsabilités d'un élu à l'égard de la Loi de l'instruction publique et du Code civil du Québec.

CONCLUSION

- CONSIDÉRANT que monsieur Richard Flibotte, président de la CSSH est membre d'office de tous les comités et sous-comités du conseil des commissaires;
- CONSIDÉRANT que madame France Martin, vice-présidente de la CSSH, est membre d'office de tous les comités et sous-comités du Conseil des commissaires;
- CONSIDÉRANT que madame Élyse Simard commissaire, est membre du Comité exécutif et est membre du Comité des ressources humaines;
- CONSIDÉRANT que madame Amélie Loranger, commissaire, au moment de sa démission était membre du comité d'éthique et de gouvernance; membre de l'exécutif; membre du comité des ressources humaines;
- CONSIDÉRANT les dispositions au *Code d'éthique* et de déontologie du commissaire de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;
- CONSIDÉRANT qu'une commissaire élue depuis 2007 a obtenu un poste d'agente de bureau à un établissement de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe;
- CONSIDÉRANT le contexte actuel de friction entre les commissaires représentant le Comité de parents et le Conseil des commissaires;

Nous vous demandons, monsieur le Ministre, de faire enquête concernant de possibles manquements au *Code d'éthique et de déontologie des commissaires du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe* et de possibles manquements aux rôles et responsabilités d'un élu à l'égard de la Loi de l'instruction publique et du Code civil du Québec, sur le Président Richard Flibotte, la Vice-Présidente France Martin, la Commissaire Élyse Simard liés à l'embauche de la commissaire Amélie Loranger; ainsi que sur madame Amélie Loranger, elle-même, en postulant à ce poste.

En espérant une réponse favorable à notre demande d'enquête, nous demeurons à votre entière disposition pour toutes questions ou demandes d'information complémentaires. Veuillez recevoir, monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.



Marie-Josée Continelli,
commissaire représentant le comité de parents



Annick Corbeil,
commissaire représentant du comité de parents



Simon Labbé,
commissaire représentant du comité de parents



Lucie Laperrière,
commissaire représentant du comité de parents



Jean-François Messier,
commissaire circonscription no 2

c/c: Déposé aux membres Conseil des commissaires de la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe lors de la séance publique du Conseil, le 30 mai 2017.